



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service prévention des risques techniques  
Affaire suivie par Isabelle ABBATE  
tél : 04 88 17 88 84  
télécopie : 04 88 17 88 99  
courriel : isabelle.abbate@vaucluse.gouv.fr

ARRETE N° 2013043-0002 du 12 février 2013

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
MONTEUX**

sur la demande de Monsieur Laurent SALLE, directeur de l'usine Charles FARAUD située ZA La Tapy - Avenue de Gladenbac 84170 MONTEUX,

en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter  
une unité de transformation, préparation et conditionnement de fruits et  
légumes.

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre 3 du titre II du livre 1er et l'article R 512-14;

VU le décret du 1er août 2012 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Yannick Blanc

VU la demande présentée le 23 décembre 2011, complétée le 03 août 2012, par Monsieur Laurent SALLE, directeur de l'usine Charles FARAUD, située ZA La Tapy, Avenue de Gladenbac 84170 MONTEUX, en vue d'être autorisé à exploiter, à titre de régularisation, une unité de transformation, préparation et conditionnement de fruits et légumes à cette adresse.

VU le dossier annexé à la demande, reconnu complet et régulier par l'inspecteur des installations classées dans son rapport du 07 décembre 2012 ;

VU l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

VU l'ordonnance n°E12000220/84 du 14 janvier 2013 du Vice-Président délégué du tribunal administratif de Nîmes, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Stéphane AVELINE, lieutenant-colonel en retraite, et en qualité de suppléant, Madame Michelle ARCHIMBAUD, ingénieur commissariat à l'Energie Atomique en retraite ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012275-0003 du 1er octobre 2012 donnant délégation de signature à Madame Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations ;

CONSIDERANT que l'autorité environnementale de l'Etat a accusé réception du dossier de la société Charles FARAUD sise à MONTEUX le 21 décembre 2012 et que celle-ci doit se prononcer dans un délai de deux mois à réception du dossier ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 122-13 du code de l'environnement l'avis ou l'information sur l'existence d'un avis tacite sera rendu public par voie électronique par le préfet de Vaucluse sur le site internet <http://www.vaucluse.pref.gouv.fr/>, transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

Sur la proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er : OBJET DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Laurent SALLE, directeur de l'usine Charles FARAUD, située ZA La Tapy, Avenue de Gladenbac 84170 MONTEUX, à l'effet d'être autorisé à exploiter, à cette adresse, une unité de transformation, préparation et conditionnement de fruits et légumes répertoriée dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques :

Régime de l'autorisation

- 2220-1 Préparation et conservation de produits alimentaires d'origine végétale, la quantité de produit entrant étant supérieure à 10 t/j

Régime de la déclaration :

- 2260-2-b Broyage, nettoyage, épluchage et décortication de substance végétales
- 2921-2 installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air à circuit primaire fermé
- 1532-2 dépôt de Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés
- 2661-1b Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de températures ou pression.

Ce dossier comprend une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale.

A l'issue de la procédure, la décision sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, soit une décision de refus.

L'autorisation est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Cédric FABRE, responsable Hygiène Sécurité Environnement de la société.

### **ARTICLE 2 : DATE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**L'enquête publique sera ouverte à la mairie de MONTEUX  
du lundi 04 MARS 2013 au vendredi 5 AVRIL 2013**

### **ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE et CONSIGNATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC EN DEHORS DES JOURS DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de MONTEUX, 28 place des droits de l'Homme, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le présent arrêté sont insérés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de MONTEUX.

Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de MONTEUX, BP 74, 28 place des Droits de l'Homme, 84170 MONTEUX ou [ddpp@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp@vaucluse.gouv.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **ARTICLE 4 : JOURS et HEURES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Stéphane AVELINE, lieutenant-colonel en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Michelle ARCHIMBAUD, ingénieur commissariat à l'Energie Atomique en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant appelé à remplacer le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de MONTEUX, 6 cours Taulignan, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

- lundi 04 mars 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 13 mars 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
- mardi 19 mars 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
- jeudi 28 mars 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi 05 avril 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

### **ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MISE À DISPOSITION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans son procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire. Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont "favorables", "favorables sous réserves" ou "défavorables au projet".

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au préfet (Services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - 84 905 Avignon Cedex 9), ainsi que le registre d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

La Direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire et aux mairies de MONTEUX, ALTHEN LES PALUDS, ENTRAIGUES et BEDARRIDES.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairie de MONTEUX, ALTHEN LES PALUDS, ENTRAIGUES et BEDARRIDES.,
- à la direction départementale de la protection des populations – service Prévention des Risques Techniques dont les bureaux sont situés à la cité administrative – bâtiment 1 – entrée A - 84 905 Avignon Cedex,
- sur le site internet de préfecture de Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

## **ARTICLE 6 : PUBLICITE DE L'ARRÊTE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 du code de l'environnement dont notamment, la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle est réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera inséré par la direction départementale de la protection des populations, dans deux journaux locaux ou régionaux. Cette publication aura lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché en mairie de MONTEUX ainsi que dans les communes ALTHEN LES PALUDS, ENTRAIGUES et BEDARRIDES, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires des communes concernées, et adressé à la direction départementale de la protection des populations (Services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques – 84 905 Avignon cedex 9), à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet de la société Charles FARAUD, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions prévues par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à savoir qu'elles mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique prévue au II de l'article R. 512-9 ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont publiés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge de la personne responsable du projet.

#### **ARTICLE 7 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Les conseils municipaux des communes de MONTEUX, ALTHEN LES PALUDS, ENTRAIGUES et BEDARRIDES sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **Article 8 : EXECUTION**

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, la directrice départementale de la protection des populations, les maires de MONTEUX, ALTHEN LES PALUDS, ENTRAIGUES et BEDARRIDES, l'exploitant ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'inspecteur des installations classées.

Avignon, le 12 FEVRIER 2013

Pour le préfet,  
la directrice départementale  
de la protection des populations,

Signé : Agnès BREFORT